

R E S P O N S A B L E D ' É Q U I L I B R E

LE RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE
doit être clairement précisé
dans le cahier des charges
pour l'ensemble des sites.



LE RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE

Si la quantité d'énergie soutirée par un site sur le réseau est différente de celle injectée par le fournisseur sur le même réseau, il y a alors déséquilibre. Le gestionnaire de réseau doit prendre les mesures nécessaires, dont le coût est facturé au responsable d'équilibre.

Le gestionnaire de réseau doit donc savoir en permanence à quel responsable d'équilibre il doit attribuer les consommations d'un site. Pour cela, chaque site doit être rattaché au périmètre d'équilibre d'un responsable d'équilibre. Dans le cas où plusieurs fournisseurs sont retenus, la responsabilité du périmètre d'équilibre est partagée entre les fournisseurs selon les lots attribués à chacun.



ALLER + LOIN

- Pour les sites en **CARD**, le Responsable d'Équilibre est choisi librement. Ce n'est pas nécessairement le fournisseur, le client pouvant être son propre Responsable d'Équilibre. Le coût des écarts (mesures correctives) sera alors facturé directement au client par le gestionnaire de réseau.
- Pour les sites en **CONTRAT UNIQUE** (préconisé pour les collectivités), la loi impose que le fournisseur soit de fait le **RESPONSABLE D'ÉQUILIBRE**.